

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DLH 48** - Autorisation de voter en assemblée générale la modification de la grille de répartition des charges de l'immeuble en copropriété 82, rue des Rigoles (20e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique du 31 mai 2007 conclu avec la SIEMP ;

Vu le projet modificatif de la grille de répartition des charges de copropriété du 82, rue des Rigoles (20e) ;

Vu la demande de la SIEMP en date du 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à consentir à la SIEMP le droit de voter en assemblée générale de copropriété la modification de la grille de répartition des charges de l'immeuble en copropriété 82, rue des Rigoles (20<sup>e</sup>) selon le tableau ci-joint.